



## Passeport d'un mineur : en cas de vol

Vérfié le 14 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

### En France

Si le passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol. Cette déclaration devra être fournie lors du dossier de demande de renouvellement. Les autres pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été volé.



#### Déclaration de vol

Si le vol a eu lieu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Un récépissé vous sera remis.

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Un récépissé vous sera remis.

#### Où et comment demander le nouveau passeport ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer **l'autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.


Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des passeports biométriques](https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee)  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>)

**⚠ Attention :** le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous le souhaitez, vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne. Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.



Accéder au  
service en ligne   
(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-premiere-demande-de-passeport>)

## Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent de type de passeport qui a été volé.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Si le passeport volé était biométrique

- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- ▶ Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- ▶ Déclaration de vol

S'il s'agissait d'un ancien modèle

L'enfant a une carte d'identité valide


- ▶ Carte d'identité
- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- ▶ Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- ▶ Déclaration de vol

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration de la carte : moins de 5 ans


- ▶ Carte d'identité
- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- ▶ Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- ▶ Déclaration de vol


Date d'expiration de la carte : + de 5 ans

- ▶ Déclaration de vol
- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- ▶ Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- ▶ Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.

- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Déclaration de vol
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : **montant variable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Si vous avez fait la **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, vous devez **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné qui vous est remis au guichet)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

 **À savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier **l'utilisation du nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

## Coût

(en timbre fiscal) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)

### Cas général

- Jusqu'à 14 ans : 17 €
- Entre 15 et 17 ans : 42 €



Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au  
service en ligne   
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)


### En Guyane

- Jusqu'à 14 ans : 8,5 €
- Entre 15 et 17 ans : 21 €



Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au  
service en ligne   
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

### À Mayotte

- **Jusqu'à 14 ans**, le passeport coûte 17 € si vous fournissez la photo.  
S'il n'existe pas de photographe professionnel, la photo peut être prise au guichet. Dans ce cas, le passeport coûte 20 €.
- **Entre 15 et 17 ans**, le passeport coûte 42 € si vous fournissez la photo.  
S'il n'existe pas de photographe professionnel, la photo peut être prise au guichet. Dans ce cas, le passeport coûte 45 €.

## Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent être plus longs.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS quand le passeport est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l' ANTS () :



Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>)

## Retrait du passeport

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

## Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

## À l'étranger

### Déclaration de vol

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?



- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Si le vol a eu lieu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Un récépissé vous sera remis.

## Où et comment demander un nouveau passeport ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer [l'autorité parentale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

**▲ Attention :** le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

## Choix du mode de retrait

En Europe

Dans *la majorité des pays*, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.


Si vous avez demandé l'envoi par courrier, il faut fournir au moment du dépôt du dossier, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, vous devrez retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) , il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) , il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans *certains pays*, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, au moment du dépôt du dossier, il faut fournir, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

## Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent de type de passeport qui a été volé.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Si le passeport volé était biométrique

- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ **Montant du passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>), qui est variable selon l'âge du mineur
- ▶ **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Déclaration de vol

S'il s'agissait d'un ancien modèle

L'enfant a une carte d'identité valide


- ▶ Carte d'identité
- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ **Montant du passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>), qui est variable selon l'âge du mineur
- ▶ **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Déclaration de vol

L'enfant a une carte d'identité périmée


Date d'expiration de la carte : moins de 5 ans

- ▶ Carte d'identité
- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ **Montant du passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>), qui est variable selon l'âge du mineur
- ▶ **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Déclaration de vol

Date d'expiration de la carte : + de 5 ans

- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ **Montant du passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>), qui est variable selon l'âge du mineur
- ▶ **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Déclaration de vol
- ▶ Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- ▶ **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- ▶ **Montant du passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>), qui est variable selon l'âge du mineur
- ▶ **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- ▶ Déclaration de vol
- ▶ Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- ▶ **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

 **À savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier **l'utilisation du nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

## Coût

Si vous fournissez la photo

- ▶ Jusqu'à 14 ans : 27 €
- ▶ Entre 15 et 17 ans : 52 €

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans *quelques pays*)

- Jusqu'à 14 ans : 30 €
- Entre 15 et 17 ans : 55 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

## Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de votre demande :



Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au  
service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne)  
(<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>)

## Récupération du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Sur place

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, vous devez en accuser la réception sur le téléservice suivant :



Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courriel et du scan de l'attestation de remise datée et signée

Accéder au  
service en ligne [↗](https://telereception-passeport.ants.gouv.fr/)  
(<https://telereception-passeport.ants.gouv.fr/>)

## Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

## Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 953 à 955 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/>)  
*Coût du passeport*
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333857/)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI00003333857/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333857/))  
*Dérogation à la prise d'empreinte pour un enfant de moins de 12 ans*
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/>)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 8 - Représentant légal et présence obligatoire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333855/)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI00003333855/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333855/))
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 10 - Retrait du passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333863/)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI00003333863/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333863/))

## Services en ligne et formulaires

- Suivez votre demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)  
Service en ligne
- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)  
Service en ligne

## Pour en savoir plus

- Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation) (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)  
*Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)*
- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>)  
*Legifrance*